



Stagiaires : Pensez à votre reclassement !

<http://www.unsen.cgt.fr>

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (y compris le service national). Cela permet de déterminer l'échelon de départ (de manière rétroactive car tous les stagiaires sont classés au 1^{er} échelon au 1^{er} septembre dans un premier temps). Le reclassement s'effectue selon les dispositions du statut du corps auquel on accède et, à quelques exceptions près, du décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

Situations prises en compte

- Ancienneté comme fonctionnaire dans un autre corps
- Ancienneté comme agent non-titulaire
- Les services comme MI-SE ou comme AED
- Les services dans l'enseignement privé
- La qualité de cadre, la pratique professionnelle ou l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des PLP et certifié-e-s des enseignements techniques et professionnels
- Une bonification est accordée pour les lauréat-e-s du 3^e concours
- Le service national, l'ENS, les services accomplis à l'étranger, le cycle préparatoire externe...



Attention : la totalité des services n'est pas comptée dans l'ancienneté. Ainsi, un ancien contractuel peut voir pris en compte seulement les $\frac{3}{4}$, voire la moitié de ses services. **Nous vous invitons donc fortement à nous consulter et à lire notre rubrique spéciale sur notre site internet (Carrière/Reclassement) : nous y détaillons toutes les infos et donnons des exemples, etc.**

Tract reclassement
3.09.2015

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

(Mme, M.) Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél..... Mél.....

Grade ou corps Discipline

Lieu d'exercice

Code postal Commune

